

Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) - République du Bénin

30 Avril 2020

Mesures prises par la DGDDI dans le cadre de la réduction des effets du COVID-19

1. Mesures visant à faciliter le mouvement transfrontalier des envois de secours et de fournitures essentielles

- 1.1. Fermeture des frontières pour les passagers mais pas pour les trafics de marchandises dans le but de faciliter l'approvisionnement des pays de l'hinterland ;
- 1.2. Frontières maritime et aérienne restées ouvertes aux cargos pour le transport des marchandises tant à l'import qu'à l'export ;
- 1.3. Facilitations accordées à l'enlèvement des matériels et équipements importés dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus.

2. Mesures visant à soutenir l'économie et à assurer la continuité de la chaîne d'approvisionnement

- 2.1. Circulation normale pour les trafics de marchandises ;
- 2.2. Aéroport et port restés ouverts aux cargos pour le transport des marchandises tant à l'importation qu'à l'exportation.

3. Mesures visant à assurer la protection du personnel de l'Administration des douanes

- 3.1 La dotation de chaque Unité douanière du dispositif de lavage des mains avec un accent particulier au siège de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects à chacune de ses entrées ;
- 3.2. La distribution de gels hydro-alcooliques, de masques et de gants à toutes les Directions Techniques Centrales et départementales ;
- 3.3. La réorganisation interne du travail dans les bureaux avec l'institution d'un système de rotation ;
- 3.4. L'isolement des courriers administratifs pour une durée de 24 heures à 48 heures avant leur traitement ;

- 3.5. La sensibilisation des fonctionnaires des douanes sur la distance sanitaire à observer ;
- 3.6. Le port obligatoire des masques par tous les fonctionnaires des douanes.

4. Mesures visant à assurer la protection de la société

- 4.1. La priorité aux échanges de courriers administratifs par mail ;
- 4.2. La présence à chacune des entrées de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects de dispositif de lavage des mains pour les clients ;
- 4.3. La présence de gels hydro-alcooliques pour la désinfection des mains des clients à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects.

5. Autres mesures

- 5.1. L'instauration de la visioconférence dans les échanges administratifs ;
- 5.2. La suspension des séminaires, ateliers et réunions impliquant plus de dix (10) personnes.